

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2018-29 bis

PUBLIÉ LE 7 février 2018

# TABLE DES MATIÈRES

## **SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 30 novembre 2017 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'établissement public foncier du Nord-Pas-de-Calais.

## **RECTORAT DE L'ACADEMIE DE LILLE**

ARRÊTÉ portant composition du Conseil Académique des Associations Éducatives Complémentaires de l'Enseignement Public (CAAECEP).

## **PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais**

Contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet n° 62-17508 GAEC PLANCHANT BELVAL Madame Pascale PLANCHANT et Monsieur Benoît PLANCHANT.

Contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet n° 62-17222 EARL DES TROIS TILLEULS Messieurs Pierre, Julien et Jean-Louis MAZY.

Contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet n° 62-17529 Monsieur Jean BOULY.

Contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet n° 62-17544 GAEC BARBET MADININA Madame Nadia BARBET ET Messieurs Bertrand, Philippe et Alexandre BARBET.

Contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet n° 62-17543 SCEA DU MOULIN Messieurs Gilles DESMONS et Guillaume LAURENT.

Contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet n° 62-17550 GAEC DES QUATRE VENTS Messieurs Jean-René LECLERCQ et Sylvain MERCIER.

Contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet n° 62-17547 Madame Cécile CAMUS.

## **PRÉFECTURE DE LA SOMME Direction départementale des territoires et de la mer**

Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de décembre n° dossier : 8017420 Madame BRIAND Blandine.

Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de décembre n° dossier : 8017429 Monsieur FLAHAUT Yvon.

Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de décembre n° dossier : 8017435 Monsieur le gérant EARL SAINT MICHEL Monsieur RIGOLLE Benoît.

Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de décembre n° dossier : 8017453 Monsieur VERVOORT Thibaut.

Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de décembre n° dossier : 8017454 Monsieur GUIARD Philippe.

Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de décembre n° dossier : 8017449 GAEC PLET.

Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de décembre n° dossier : 8017458 Madame LONGUET Marie-Laure.

Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de décembre n° dossier : 8017462 EARL DES CROUENS Monsieur RICHARD Frédéric.

Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de décembre n° dossier : 8017481 SCEA LANGLET.

Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de décembre n° dossier : 8017450 EARL DU MOULIN BRULE Monsieur GOEMAERE ÉRIC.

Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de décembre n° dossier : 8017441 SCEA DE LA BUTTE A SINGES Madame DU PASSAGE Eugénie.

Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de décembre n° dossier : 8017442 SCEA DE LA BUTTE A SINGES Monsieur DU PASSAGE Alexandre.

Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de décembre n° dossier : 8017456 SCEA REGNIER Madame GRISOUARD Louïsette.

Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de décembre n° dossier : 8017444 SCEA LANNOY.

## **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT HAUTS-DE-FRANCE**

Contrôle des structures Réf : 8017533 Réf DRAAF : CS 8 Monsieur VIARD Dany.

Contrôle des structures Réf : 8017399 Réf DRAAF : CS 6 Madame OZENNE Muriel.

Contrôle des structures Réf : 8017455 Réf DRAAF : CS 7 EARL THUILLIEZ.

## **PRÉFECTURE DU NORD Direction départementale des territoires et de la mer**

Accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-0236 Annule et remplace l'accusé de réception du dossier complet du 23 juin 2017 Madame Marie-Dominique DENECKER.

Accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-0337 Madame Laurine BURLION.

Accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-0435 EARL DES DEUX VILLAGES Monsieur Sébastien ANDRIES Madame Danièle ANDRIES.

Accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-0438 GAEC DEHOUCK Messieurs Arnaud et Christophe DEHOUCK.

Accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-0440 EARL GOVART Monsieur et Madame Philippe et Christine GOVART, Monsieur Aurélien GOVART.

Accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-0461 EARL ACHTE Monsieur Vincent ACHTE.

Accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-0466 SCEA DU CRUSOBEAU Monsieur Sébastien DHAINNE.

Accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-0487 EARL DE LA FERME DU MARAIS Monsieur Jean-Pierre LOMBARD.

Accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-0488 EARL LERICHE Monsieur Jean-Baptiste LERICHE.

Accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-0491 EARL GRONDEL GÉRARAD Monsieur et Madame Rémy et Marie GRONDEL.

Accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-0492 EARL BEHAREL Monsieur Kilien BEHAREL.

Accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-0498 GAEC SWEERTVAEGHER-MERLANT Monsieur et Madame Yoann et Sophie MERLANT Monsieur Arnaud JORAND.

Accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-0499 Monsieur Frédéric DEGRAVE.

Accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-0503 EARL DE LA BLONNIÈRE Monsieur Sébastien LIBRECHT.

Accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-0504 Monsieur Sébastien LEMAIRE.

Accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-0505 EARL D'HELIN Monsieur Géry TROCMET.

Accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-0508 SCEA DE LA PLAINE Madame Geneviève VAN COMPERNOLLE Monsieur Gérard VAN COMPERNOLLE.

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMÉNAGEMENT ET DU  
LOGEMENT HAUTS-DE-FRANCE**

DÉCISION Ordonnancement secondaire subdélégation de signature.



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

Préfecture de région  
Hauts-de-France

Secrétariat général  
pour les affaires  
régionales

### **Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 30 novembre 2017 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'établissement public foncier du Nord-Pas-de-Calais**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 321-1 et suivants et R 321-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 67.568 du 12 juillet 1967 modifié relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;

Vu le décret n° 90.1154 du 19 décembre 1990 modifié notamment par le décret n°2014-1736 du 29 décembre 2014, portant création de l'établissement public foncier du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu le décret n° 94.582 du 12 juillet 1994 modifié relatif aux conseils et aux dirigeants des établissements publics et entreprises du secteur public ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 2018 du ministère de la cohésion des territoires portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public foncier du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu la délibération de la métropole européenne de Lille du 15 décembre 2017;

Sur la proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Le c) du I) de l'article 1er relatif à la nomination de 3 représentants de la métropole européenne de Lille et des communautés urbaines est modifié comme suit :

### I - 24 représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

c) trois représentants de la métropole européenne de Lille et des communautés urbaines :

- un représentant de la métropole européenne de Lille :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Patrick GEENENS	Monsieur Alain BEZIRARD

Le reste sans changement.

Article 2 – Le II) de l'article 1er relatif à la nomination de 4 représentants de l'État est modifié comme suit :

### II - 4 représentants de l'État

- un représentant désigné par le Ministre de la cohésion des territoires :(au titre de l'urbanisme)

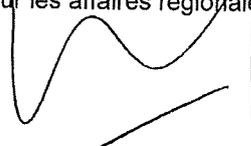
Titulaires	Suppléant
Monsieur Denis DELCOUR	Monsieur Eric FISSE

Le reste sans changement.

Article 3 – La secrétaire générale pour les affaires régionales Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Lille, le **07 FEV. 2018**

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale  
pour les affaires régionales



Magali DEBATTE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



académie  
Lille

RÉGION ACADÉMIQUE  
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Rectorat  
de l'Académie de Lille

Service Commun d'Appui aux  
Politiques Pédagogiques  
et Educatives

Bureau des Politiques  
à l'Éducation, à la Santé  
et à la Citoyenneté

Dossier suivi par:  
Amar Baouche  
Chef de bureau

Téléphone  
03 20 15 63 57

Fax  
03 20 15 65 60

Mél  
ce.scappe-bpesc@ac-lille.fr  
Ref : SCAPPE/BPESC-2017-4814/AB

Cité académique  
Guy Debeyre  
20 rue Saint Jacques  
BP 709  
59 033 Lille  
Cedex

**ARRETE portant composition du Conseil Académique des Associations  
Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public (CAAECEP)  
et nomination de ses membres**

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LILLE**

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles D551 et suivants,

Vu l'arrêté du 23 février 1993 relatif aux relations avec les associations qui prolongent l'action de l'enseignement public,

Vu la circulaire n°93-136 du 25 février 1993 relative aux relations avec les associations qui prolongent l'action de l'enseignement public,

Vu l'arrêté rectoral de nomination des membres du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public du 16 mars 2015,

Vu l'arrêté modificatif portant sur la composition du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public en date du 5 décembre 2016,

Vu l'arrêté modificatif portant sur la composition du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public en date du 22 décembre 2017,

**ARRETE**

Article 1 : La composition du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public est modifiée comme suit :

Le Conseil Académique des Associations Complémentaires de l'Enseignement Public est présidé par le Recteur de l'Académie de Lille ou par Monsieur Jérôme Bourne Branchu, Inspecteur d'Académie, Directeur Académique Adjoint des Services de l'Éducation Nationale du Pas-de-Calais, son représentant.

Article 2.4

Au titre de l'administration;

A la place de « Monsieur Jérôme Bourne Branchu, Inspecteur d'Académie, Directeur Académique Adjoint des Services de l'Éducation Nationale du Pas-de-Calais », il convient de lire « Madame Virginie Ducornet, Cheffe du Service Commun d'Appui Aux Politiques Pédagogiques et Educatives, Rectorat de Lille ».

Article 2 : les autres mentions restent inchangées.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, 30 JAN. 2018

Le Recteur de l'Académie de Lille

Luc JOHANN



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/ND/62-17508  
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 18 SEP. 2017

GAEC PLANCHANT BELVAS  
(Madame Pascale PLANCHANT et  
Monsieur Benoît PLANCHANT)  
1 rue de Villers  
62690 IZEL-LES-HAMEAU

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ESTRÉE-WAMIN	B 143 ZD 54 ZD 57	1 ha 34 a 85 ca 5 ha 82 a 72 ca 3 ha 82 a 04 ca	SCEA LAURENT à REBREUVIETTE
HOUVIN-HOUVIGNEUL	ZH 12	3 ha 58 a 80 ca	Janine PÉTAÏN à HOUVIN-HOUVIGNEUL
NEUVILLE-AU-CORNET	ZB 07 ZB 08	1 ha 58 a 10 ca ha 97 a 70 ca	Louis BRUNET à NEUVILLE-AU-CORNET

Superficie totale : 17 ha 14 a 21 ca

**Votre dossier est enregistré complet le 29/08/2017 sous le numéro 62-17508.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 30/12/2017, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*  
*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,*  
*- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 26 OCT. 2017

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL DES TROIS TILLEULS  
(Messieurs Pierre, Julien et Jean-Louis MAZY)  
7 rue d'En Haut  
59554 SAILLY-LES-CAMBRAI

Réf : SEA/ND/62-17222  
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant du GAEC CAPELLE (Madame Nadine et Monsieur Franck CAPELLE) dont le siège social est situé à MARQUION (62).

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BARALLE (62)	ZH 129	ha 59 a 00 ca	GAEC CAPELLE à MARQUION (62)
	ZD 27	ha 24 a 80 ca	
	ZD 28	ha 14 a 40 ca	
	ZE 125	6 ha 10 a 10 ca	
	ZE 126	2 ha 95 a 60 ca	
	ZH 44	ha 23 a 10 ca	
	ZH 45	ha 37 a 80 ca	
	ZH 49	1 ha 07 a 70 ca	
	ZH 133	3 ha 97 a 24 ca	
	ZD 25	ha 54 a 50 ca	
MARQUION (62)	ZP 13	2 ha 51 a 90 ca.	
SAUCHY-LESTRÉE (62)	ZN 142	ha 51 a 90 ca	
	ZM 17	ha 60 a 20 ca	

Superficie totale : 19 ha 88 a 24 ca

Votre dossier est enregistré complet le 22/09/2017 sous le numéro 62-17222.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 23/01/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*  
*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,*  
*- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/ND/62-17529  
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 26 OCT. 2017

Monsieur Jean BOULY  
11 rue des moulins  
62240 LOTTINGHEN

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 6 ha 98 a 24 ca détaillée ci-dessous provenant de l'exploitation de Madame Claire BOULY de LOTTINGHEN.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LOTTINGHEN	B 39 B 64 B 67 B 33 B 35 B 36 B 37 B 38 B 727 B 29 B 728	1 ha 38 a 00 ca ha 39 a 00 ca 1 ha 66 a 20 ca ha 38 a 80 ca ha 12 a 40 ca ha 96 a 10 ca ha 63 a 50 ca ha 95 a 95 ca ha 21 a 55 ca ha 5 a 20 ca ha 21 a 54 ca	Claire BOULY

Superficie totale : 6 ha 98 a 24 ca

Votre dossier est enregistré complet le 05/09/2017 sous le numéro 62-17529.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 06/01/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*  
*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,*  
*- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 26 OCT. 2017

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

GAEC BARBET MADININA  
(Madame Nadia BARBET et  
Messieurs Bertrand, Philippe et  
Alexandre BARBET)  
157 rue d'Arras  
62223 FEUCHY

Réf : SEA/ND/62-17544  
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Madame Christiane DEUVART de ROCLINCOURT.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ROCLINCOURT	ZD 40	6 ha 46 a 57 ca	Madame Christiane DEUVART à ROCLINCOURT

Superficie totale : 6 ha 46 a 57 ca

Votre dossier est enregistré complet le 18/09/2017 sous le numéro 62-17544.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 19/01/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
la Chef du Service de l'économie agricole,

  
Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :  
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,  
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le

26 OCT. 2017

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

SCEA DU MOULIN  
(Messieurs Gilles DESMONS et  
Guillaume LAURENT)  
1 rue du Moulin  
62770 WAMIN

Réf : SEA/ND/62-17543

Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser :

- la création d'une SCEA DU MOULIN à partir de l'EARL DESMONS GILLES (Monsieur Gilles DESMONS) dont le siège social se situe à WAMIN qui exploite 102 ha 31 a 94 ca.
- l'installation au sein de la SCEA DU MOULIN de Monsieur Guillaume LAURENT par la reprise d'une superficie supplémentaire de 89 ha 43 a 46 ca provenant de l'EARL LAURENT RÉGIS (Monsieur Régis LAURENT) de WILLEMAN.

La SCEA DU MOULIN ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AUCHY-LES-HESDIN	ZB 01	1 ha 28 a 10 ca	EARL DESMONS GILLES à WAMIN
	ZB 02	ha 41 a 70 ca	
	ZB 03	ha 9 a 30 ca	
	ZB 04	ha 15 a 30 ca	
	ZB 05	2 ha 53 a 50 ca	
	D 156	ha 44 a 71 ca	
AZINCOURT	C 244	1 ha 57 a 40 ca	EARL LAURENT RÉGIS à WILLEMAN
BEALENCOURT	C 62	ha 35 a 10 ca	EARL DESMONS GILLES à WAMIN
	C 57	2 ha 27 a 20 ca	
	C 65	ha 12 a 85 ca	
	C 66	1 ha 58 a 80 ca	
CAVRON-SAINT-MARTIN	ZA 17	1 ha 67 a 50 ca	EARL LAURENT RÉGIS à WILLEMAN
	ZD 51	2 ha 63 a 60 ca	
	ZA 16 ZA 18	8 ha 06 a 90 ca ha 48 a 80 ca	
FRESSIN	ZA 01	5 ha 38 a 20 ca	EARL LAURENT RÉGIS à WILLEMAN
	ZB 11	ha 32 a 80 ca	
	ZA 10	3 ha 73 a 64 ca	
MAISONCELLE	ZE 17	1 ha 31 a 80 ca	EARL LAURENT RÉGIS à WILLEMAN
VACQUERIETTE-ERQUIÈRES	ZE 15	1 ha 50 a 80 ca	
	B 86	1 ha 30 a 60 ca	
	B 472 B 475	ha 20 a 50 ca ha 17 a 48 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
VACQUERIETTE-ERQUIÈRES	ZC 36	1 ha 58 a 40 ca	EARL LAURENT RÉGIS à WILLEMAN
	ZB 20	3 ha 62 a 88 ca	
	ZB 21	5 ha 33 a 53 ca	
	ZB 22	ha 23 a 92 ca	
	ZB 23	ha 41 a 08 ca	
	ZC 37	3 ha 05 a 10 ca	
	B 313	ha 62 a 07 ca	
	B 473 B 474	ha 72 a 82 ca ha 16 a 72 ca	
WAIL	ZK 07	1 ha 85 a 20 ca	EARL DESMONS GILLES à WAMIN
WAMBERCOURT	ZA 22	3 ha 45 a 10 ca	
	ZA 23	1 ha 14 a 30 ca	
	ZA 01	ha 2 a 80 ca	
	ZB 31	4 ha 96 a 60 ca	
	B 45	2 ha 14 a 25 ca	
	B 46	ha 61 a 85 ca	
	ZA 26	ha 78 a 10 ca	
ZA 06 B 44	4 ha 25 a 70 ca ha 13 a 70 ca		
WAMIN	ZB 03	1 ha 97 a 50 ca	EARL LAURENT RÉGIS à WILLEMAN
	AB 28	ha 42 a 54 ca	
	ZB 29	2 ha 62 a 30 ca	
	ZC 16	ha 98 a 60 ca	
	ZE 15	ha 79 a 90 ca	
	AB 39	ha 78 a 42 ca	
	ZA 37	3 ha 01 a 20 ca	
	ZB 14	3 ha 20 a 30 ca	
	ZC 01	2 ha 07 a 70 ca	
	ZC 05	3 ha 59 a 90 ca	
	ZC 27	3 ha 00 a 00 ca	
	ZE 19	5 ha 27 a 60 ca	
	ZC 28	4 ha 66 a 38 ca	
	AB 17	1 ha 61 a 20 ca	
	ZB 01	1 ha 62 a 40 ca	
	ZB 31	3 ha 02 a 70 ca	
	ZC 14	1 ha 48 a 10 ca	
	ZC 15	ha 40 a 60 ca	
	AB 368	1 ha 57 a 00 ca	
	AB 365	ha 12 a 61 ca	
ZE 20	8 ha 50 a 10 ca		
WILLEMAN	ZH 07	1 ha 90 a 70 ca	EARL LAURENT RÉGIS à WILLEMAN
	ZE 06	2 ha 96 a 90 ca	
	ZE 12 (partie)	4 ha 51 a 10 ca	
	ZE 19	9 ha 25 a 70 ca	
	ZE 20	4 ha 24 a 10 ca	
	ZH 19	ha 33 a 00 ca	
	ZC 06	ha 30 a 80 ca	
	ZI 06	ha 7 a 40 ca	
	ZI 07	ha 64 a 50 ca	
	ZE 14	5 ha 91 a 30 ca	
	ZE 23	1 ha 62 a 30 ca	
	ZH 02	1 ha 17 a 60 ca	
	ZH 06	1 ha 11 a 70 ca	
	ZH 09	1 ha 20 a 90 ca	
	ZI 01	ha 39 a 60 ca	
	ZI 08	ha 56 a 70 ca	
	ZI 09	ha 23 a 40 ca	
	B 583	ha 18 a 90 ca	
	B 586	ha 23 a 79 ca	
	B 723	ha 4 a 96 ca	
ZE 25	ha 41 a 30 ca		
ZI 05	3 ha 33 a 90 ca		

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
WILLEMAN	ZH 04	2 ha 10 a 90 ca	EARL LAURENT RÉGIS à WILLEMAN
	ZH 14	ha 11 a 90 ca	
	ZH 15	1 ha 32 a 40 ca	
	ZH 20	1 ha 25 a 60 ca	
	ZE 32	ha 84 a 95 ca	
	ZE 31	ha 63 a 05 ca	
	ZH 08	1 ha 71 a 90 ca	
	ZH 22	2 ha 18 a 70 ca	
	ZE 13	11 ha 29 a 30 ca	
	ZE 24	1 ha 69 a 90 ca	
	ZH 05	1 ha 37 a 10 ca	
	ZK 20	ha 49 a 80 ca	
	ZH 21	2 ha 41 a 60 ca	

**Superficie totale : 191 ha 75 a 40 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 18/09/17 sous le numéro 62-17543.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **19/01/2018**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
la Chef du Service de l'économie agricole,

  
Mathilde GUERAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :  
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,  
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 26 OCT. 2017

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

GAEC DES QUATRE VENTS  
(Messieurs Jean-René LECLERCQ et  
Sylvain MERCIER)  
1 rue des quatre vents  
62530 SERVINS

Réf : SEA/ND/62-17550  
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Claude TURPIN de SERVINS.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOUVIGNY-BOYEFFLES	AB 51	ha 44 a 51 ca	Claude TURPIN à SERVINS
	AB 54	ha 27 a 67 ca	
	ZD 25	ha 28 a 70 ca	
	AC 113	ha 29 a 56 ca	
	ZD 16	ha 1 a 50 ca	
	ZD 15	ha 36 a 45 ca	
	D 124	ha 55 a 84 ca	
	AB 57	ha 21 a 45 ca	
FRESNICOURT-LE-DOLMEN	C 198	ha 62 a 51 ca	
SERVINS	ZA 111	ha 32 a 90 ca	
	ZA 57	ha 40 a 10 ca	
	ZA 113	ha 39 a 00 ca	
	ZA 109	ha 56 a 00 ca	
	ZA 77	ha 20 a 70 ca	
	ZA 106	ha 37 a 60 ca	
	ZA 114	ha 98 a 60 ca	
	ZA 108	ha 25 a 80 ca	
	ZA 110	ha 29 a 20 ca	
	ZA 112	ha 22 a 40 ca	
	ZA 101	3 ha 35 a 20 ca	
	ZA 133	ha 22 a 49 ca	
	ZA 59	ha 25 a 40 ca	
	ZA 55	2 ha 40 a 90 ca	
	ZA 134	ha 20 a 40 ca	
	ZH 14	ha 11 a 90 ca	
	ZA 71	ha 48 a 70 ca	
ZA 67	ha 15 a 70 ca		
ZA 53	ha 41 a 70 ca		
ZA 54	ha 52 a 20 ca		
ZA 80	ha 15 a 40 ca		
ZA 58	ha 48 a 30 ca		

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SERVINS	ZA 56 ZA 72 ZA 100 ZA 107	ha 22 a 70 ca 2 ha 27 a 30 ca ha 57 a 60 ca ha 92 a 40 ca	Claude TURPIN à SERVINS

**Superficie totale : 19 ha 88 a 78 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 19/09/2017 sous le numéro 62-17550.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **20/01/2018**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
la Chef du Service de l'économie agricole,

  
Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :  
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,  
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 26 OCT. 2017

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Madame Cécile CAMUS  
11 Grand Rue  
62123 BAILLEULVAL

Réf : SEA/ND/62-17547  
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Jean-Claude DESAILLY de RIVIÈRE.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BAILLEULVAL	ZD 46	ha 41 a 80 ca	Jean-Claude DESAILLY à RIVIÈRE

Superficie totale : ha 41 a 80 ca

Votre dossier est enregistré complet le 19/09/2017 sous le numéro 62-17547.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 20/01/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :  
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,  
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 02/10/2017

Service économie agricole

Bureau Installation structures

Madame BRIAND Blandine

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

Tel : 03 22 97 23 36

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

Lieu dit "La Folie"  
80250 GRIVESNES

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de décembre

**Référence (s)** BC/CD \_ N° Dossier : 8017420

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/09/2017 sous le numéro 8017420.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 04/01/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean-Luc SEVEL

- 1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme  
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme  
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612  
80 026 Amiens cedex 1

Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 02/10/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Monsieur FLAHAUT Yvon

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

Tel : 03 22 97 23 36

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

34 Hameau de Vacquerie  
80370 BERNAVILLE

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de décembre

**Référence (s)** BC/CD \_ N° Dossier : 8017429

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 11/09/2017 sous le numéro 8017429.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 11/01/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean-Luc BIZEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme  
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme  
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612  
80 026 Amiens cedex 1

Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 02/10/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

Tel : 03 22 97 23 36

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

Monsieur le gérant EARL SAINT MICHEL

A l'attention de Monsieur RIGOLLE Benoît

2 Rue de la République

80490 HALLENCOURT

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de décembre

**Référence (s)** BC/CD \_ N° Dossier : 8017435

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 11/09/2017 sous le numéro 8017435.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 11/01/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
le Chef du Service de l'économie agricole,

  
Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme  
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme  
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612  
80 026 Amiens cedex 1

Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 02/10/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Monsieur VERVOORT Thibaut

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

Tel : 03 22 97 23 36

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

1 Rue de Solente  
80700 BALATRE

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de décembre

**Référence (s) :** BC/CD \_ N° Dossier : 8017453

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 27/07/2017 sous le numéro 8017453.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 26/11/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les blens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
le Chef du Service de l'économie agricole,

  
Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme  
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme  
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612  
80 026 Amiens cedex 1  
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 02/10/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Monsieur GUIARD Philippe

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

Tel : 03 22 97 23 36

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

9 Rue des Ecluses

80440 BOVES

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de décembre

**Référence (s)** BC/CD \_ N° Dossier : 8017454

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 20/09/2017 sous le numéro 8017454.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 20/01/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean VIBECCEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme  
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme  
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port – BP 92612  
80 026 Amiens cedex 1

Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 02/10/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

GAEC PLET

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER  
Tel : 03 22 97 23 36  
Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

4 Rue de Doullens  
80600 OUTREBOIS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de décembre

Référence (s) BC/CD \_ N° Dossier : 8017449

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/09/2017 sous le numéro 8017449.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 13/01/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
le Chef du Service de l'économie agricole,



Jean Luc BECEL

- 1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme  
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme  
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612  
80 026 Amiens cedex 1

Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 02/10/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Madame LONGUET Marie-Laure

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

Tel : 03 22 97 23 36

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

13 Rue Jean Mermoz

80300 WARLOY-BAILLON

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de décembre

**Référence (s)** BC/CD \_ N° Dossier : 8017458

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/09/2017 sous le numéro 8017458.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 19/01/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCHEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme  
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme  
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612  
80 026 Amiens cedex 1

Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 02/10/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER  
Tel : 03 22 97 23 36  
Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

EARL DES CROUENS  
A l'attention de Monsieur RICHARD Frédéric  
Chemin de Dury  
80480 VERS-SUR-SELLES

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de décembre

**Référence (s)** BC/CD \_ N° Dossier : 8017462

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 25/09/2017 sous le numéro 8017462.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 25/01/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez Informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
le Chef du Service de l'économie agricole,

  
Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme  
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme  
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612  
80 026 Amiens cedex 1  
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 02/10/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

SCEA LANGLET

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

Tel : 03 22 97 23 36

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

Route de Lihons

80131 HARBONNIERES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de décembre

Référence (s) BC/CD \_ N° Dossier : 8017481

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 25/09/2017 sous le numéro 8017481.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 25/01/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean-Louis BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme  
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme  
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612  
80 026 Amiens cedex 1

Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 02/10/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER  
Tel : 03 22 97 23 36  
Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

EARL DU MOULIN BRULE  
A l'attention de Monsieur GOEMAERE Eric  
191 Rue du Bout de la Ville  
80270 ALLERY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de décembre

Référence (s) BC/CD \_ N° Dossier : 8017450

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/09/2017 sous le numéro 8017450.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 15/01/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
le Chef du Service de l'économie agricole,

  
Jean-Luc BÉCEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme  
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme  
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612  
80 026 Amiens cedex 1  
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 02/10/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

Tel : 03 22 97 23 36

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

SCEA DE LA BUTTE A SINGES

A l'attention de Madame DU PASSAGE Eugénie

Bezencourt

80640 HORNOY-LE-BOURG

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de décembre

**Référence (s)** BC/CD \_ N° Dossier : 8017441

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/09/2017 sous le numéro 8017441.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 13/01/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean-Luc NIECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme  
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme  
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612  
80 026 Amiens cedex 1  
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 02/10/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

Tel : 03 22 97 23 36

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

SCEA DE LA BUTTE A SINGES

A l'attention de Monsieur DU PASSAGE Alexandre

Bezencourt

80640 HORNOY-LE-BOURG

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de décembre

**Référence (s)** BC/CD \_ N° Dossier : 8017442

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/09/2017 sous le numéro 8017442.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 13/01/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme  
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme  
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612  
80 026 Amiens cedex 1  
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 02/10/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER  
Tel : 03 22 97 23 36  
Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

SCEA REGNIER

A l'attention de Madame GRISOUARD Louissette  
44 Rue Victor Hugo  
80800 GENTELLES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de décembre

Référence (s) BC/CD \_ N° Dossier : 8017456

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/09/2017 sous le numéro 8017456.**

Vous envisagez de modifier les statuts de votre société.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 18/01/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
le Chef du Service de l'économie agricole,



Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme  
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme  
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612  
80 026 Amiens cedex 1  
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 02/10/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

SCEA LANNOY

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER  
Tel : 03 22 97 23 36  
Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

19 Rue de la Carrière  
80560 LEALVILLERS

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de décembre

**Référence (s)** BC/CD \_ N° Dossier : 8017444

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/09/2017 sous le numéro 8017444.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 13/01/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean Luc BISEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme  
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme  
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612  
80 026 Amiens cedex 1  
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
des Hauts de France

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Monsieur VIARD Dany  
21 Rue du pont aux Moines  
80600 LUCHEUX

Réf. : 8017533  
Réf DRAAF : CS 8

Amiens, le

31 JAN. 2018

### Contrôle des structures

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L 331-1 à L 331-10, R 313-1 à R 313-6 et R 331-1 à R 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 8 janvier 2018 ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 10/01/2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur VIARD Dany à LUCHEUX enregistrée complète le 31/10/2017 ;

Considérant la surface sollicitée de 1,121 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur HEMERY Laurent, est de 78,99 ha ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par Monsieur VIARD Dany est de 3,4712 ha ;

Considérant que la surface exploitée par Monsieur VIARD Dany, âgé de 53 ans, sera, après reprise, de 4,5922 ha, en pluriactivité soit 9,1844 ha par UTANS ;

Considérant que Monsieur VIARD Dany ne justifie d'aucun projet d'installation viable lui permettant de dégager un revenu agricole équivalent à un SMIC ;

Considérant que la perte de cette surface compromet le projet de Monsieur HEMERY Laurent de développer son atelier d'élevage pour atteindre la viabilité économique soit un revenu agricole équivalent au SMIC ;

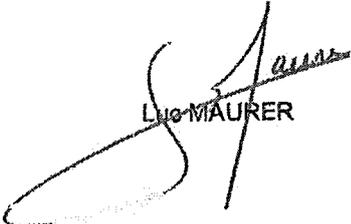
Considérant que les priorités du SDREA s'entendent des cas ou opérations qui n'induisent pas de démembrement d'une exploitation qui compromettrait la viabilité économique d'une exploitation agricole soit en la ramenant en dessous du seuil de surface fixé à l'article 4, soit en la privant d'une partie essentielle à son fonctionnement ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Monsieur VIARD Dany à LUCHEUX **n'est pas autorisé** à exploiter une surface de 1,121 ha de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

**ARTICLE 2 :** Le Secrétaire général de la préfecture de la Somme et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Directeur Régional de l'Alimentation  
de l'Agriculture et de la Forêt  
des Hauts-de-France

  
Luc MAURER

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE - S/Direction des exploitations agricoles).

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 - Fax : 03.22.33.55.50 - <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>  
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
des Hauts de France

Madame OZENNE Muriel  
91 Rue de Bas  
80210 MONS-BOUBERT

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Amiens, le

22 JAN. 2018

Réf. : 8017399  
Réf DRAAF : CS 6

### Contrôle des structures

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 8 janvier 2018, et l'arrêté de subdélégation en date du 11 janvier 2018 ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 10/01/2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Madame OZENNE Muriel à MONS-BOUBERT enregistrée complète le 11/08/2017 dont le délai d'instruction a été porté à six mois ;

Considérant la surface sollicitée de 1,98 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur GARDIN Pascal, est de 19,07 ha, en pluriactivité ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par Madame OZENNE Muriel est de 28,02 ha ;

Considérant que la surface exploitée par Madame OZENNE Muriel, âgé de 60 ans, sera, après reprise, de 37 ha ;

Considérant que Monsieur GARDIN Pascal et Madame OZENNE Muriel sont de même niveau de priorité en application du SDREA ;

Considérant qu'il convient de les départager suivant les critères énoncés à l'article L312-1 du code rural et de la pêche maritime, notamment le degré de participation du demandeur ou, lorsque le demandeur est une personne morale, de ses associés à l'exploitation directe des biens objets de la demande, au sens du premier alinéa de l'article L.411-59 et la situation personnelle des personnes mentionnées au premier alinéa du V de cet article ;

Considérant que Madame OZENNE Muriel n'a aucune activité rémunérée en dehors de son statut d'exploitante agricole ;

Considérant que le degré de participation et l'activité rémunérée des exploitants en dehors de leur statut d'agriculteur placent en priorité la demande de Madame OZENNE Muriel par rapport à celle de Monsieur GARDIN Pascal ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Madame OZENNE Muriel à MONS-BOUBERT est autorisée à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 1,98 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur GARDIN Pascal à ARREST.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,  
Le chargé de mission Foncier SAFER EPF du Service  
Régional de la Performance Economique et  
Environnementale des Entreprises de la région  
Hauts-de-France

Frédéric BOQUET

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>  
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
des Hauts de France

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

EARL THUILLIEZ  
36 Rue Georges Cuvillier  
80300 OVILLERS-LA-BOISSELLE

Réf : 8017455  
Réf DRAAF : CS 7

Amiens, le

22 JAN. 2018

### Contrôle des structures

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 8 janvier 2018, et l'arrêté de subdélégation en date du 11 janvier 2018 ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 10/01/2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, EARL THUILLIEZ à OVILLERS-LA-BOISSELLE enregistrée complète le 15/09/2017 dont le délai d'instruction a été porté à six mois ;

Considérant la surface sollicitée de 9,5371 ha ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, EARL THUILLIEZ est de 114,61 ha ;

Considérant que la société, EARL THUILLIEZ est composée de deux associés exploitans à titre principal ;

Considérant que la surface exploitée par la société, EARL THUILLIEZ, sera, après reprise, de 124,1471 ha soit 62,0735 ha par UTANS ce qui le place en priorité 4 du SDREA ;

Considérant la demande concurrente sur cette surface de Monsieur FORREST Guillaume ;

Considérant que le projet d'installation de Monsieur FORREST Guillaume est sur 38 ha et ne démontre pas sa viabilité économique qui est d'atteindre un revenu agricole équivalent à un SMIC, ce qui le place en priorité 7 du SDREA ;

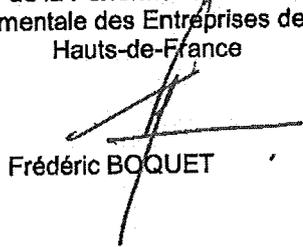
Considérant que la demande de l'EARL THUILLIEZ est prioritaire par rapport à la demande de Monsieur FORREST Guillaume ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** La société, EARL THUILLIEZ à OVILLERS-LA-BOISSELLE est autorisée à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 9,5371 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,  
Le chargé de mission Foncier SAFER EPF du Service  
Régional de la Performance Economique et  
Environnementale des Entreprises de la région  
Hauts-de-France

  
Frédéric BOQUET

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Madame Marie-Dominique DENECKER  
157 Village Straete  
59670 SAINTE MARIE CAPPEL

Réf : SADEEA/ 2017-59-0236  
Affaire suivie par : Françoise BOULY  
Tél : 03.28.03.83.75

Objet : **Accusé-réception du dossier complet**

Lille, le 2 octobre 2017

**Annule et remplace l'accusé de réception du dossier complet du 23 juin 2017**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 18/09/17 sous le numéro 2017-59-0236.

Vous envisagez de vous installer (transfert entre époux) sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BROUCKERQUE	B138, B810, B945	6,1212 ha	Monsieur Bernard DENECKER SAINTE MARIE CAPPEL
	B102, B152, B944	4,1650 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>10,2862 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 18/01/18 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
L'Adjoint du Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

  
Jocelyn Oger

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance. Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Madame Laurine BURLION  
37 rue de la République  
59218 POIX DU NORD

Réf : SADEEA/ 2017-59-0337  
Affaire suivie par : Françoise BOULY  
Tél : 03.28.03.83.75

Objet : **Accusé-réception du dossier complet**

Lille, le 13 septembre 2017

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 12/09/17 sous le numéro 2017-59-0337.

Vous envisagez de vous installer sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOUSIES	A45, A46, A48, A4109	5,6501 ha	Monsieur Francis BURLION ENGLEFONTAINE
	<b>Superficie totale</b>	<b>5,6501 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 12/01/18 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

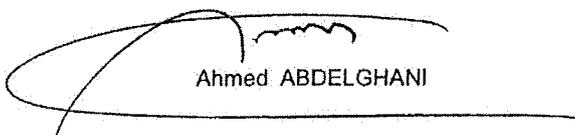
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance. Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA/ 2017-59-0435  
Affaire suivie par : Françoise BOULY  
Tél : 03.28.03.83.75

EARL DES DEUX VILLAGES  
Monsieur Sébastien ANDRIES  
Madame Danièle ANDRIES  
6 drève anglaise  
59122 REXPOEDE

Objet : **Accusé-réception du dossier complet**

Lille, le 28 août 2017

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 16/08/17 sous le numéro 2017-59-0435.

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
REXPOEDE	C0437	1,3560 ha	Monsieur Jean Pierre GOOLEN REXPOEDE
	C0936	0,4857 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>1,8417 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 16/12/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

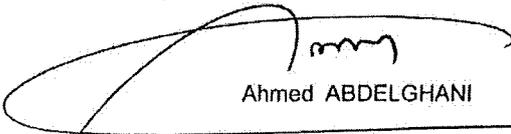
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole

  
Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance. Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA//2017-59-0438

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

Lille, le 19 septembre 2017

Le Directeur Départemental

à  
GAEC DEHOUCK  
Messieurs Arnaud et Christophe DEHOUCK  
124 rue du centre La Fosse  
62136 LESTREM

**Objet** : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/09/17 sous le numéro 2017-59-0438.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MERVILLE	ZI116	2,3940 ha	Madame Emilie AMOUREUX-BOUREL LA GORGUE
	ZI117	1,5330 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>3,9270 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **05/01/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

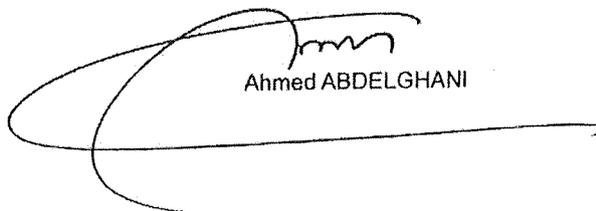
Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif  
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

PRÉFET DU NORD

Lille, le 29 août 2017

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA//2017-59-0440

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

Le Directeur Départemental

à

EARL GOVART

Monsieur et Madame Philippe et Christine

GOVART, Monsieur Aurélien GOVART

61 rue de la montagne

59143 WATTEN

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 25/08/17 sous le numéro 2017-59-0440.**

Vous envisagez l'entrée de deux nouveaux associés pour mettre en valeur les terres que l'EARL exploite déjà sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
WATTEN	A1309A, A1309B, A1309B, A1422, A0284, A0333, A0353, A0354, A0355	20,7074 ha	EARL GOVART Monsieur Philippe GOVART  WATTEN
	A1349J, A1349K	0,7111 ha	
	A0343, A0357, A1348	4,1083 ha	
	A1354J, A1354K, A1420J, A14720K	3,7447 ha	
	A0351	0,3323 ha	
	A0277	2,1192 ha	
	A0279, A0352	3,2686 ha	
	A1351, A1352, A1353, A0286	5,9436 ha	
	A322	1,2786 ha	
	A1311	0,9530 ha	
LOOBERGHE	B0614, B0626, B0660, B1464J, B1464K	9,4349 ha	
MILLAM	ZB0016, ZB0020, ZE0037, ZE0039,	7,7468 ha	
	ZA0180, ZE0041	1,7815 ha	
	ZE0047	0,5075 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

	ZE0048	0,4922 ha	
	ZE0042, ZE0043	2,7676 ha	
	ZE0045	1,0158 ha	
	ZE0046	1,0830 ha	
	ZC0007, ZE0044	5,1619 ha	
	ZE0040	0,2694 ha	
	ZB0004, ZB0028	1,3996 ha	
BOURBOURG	A1547	4,1824 ha	
	ZB0037	1,1865 ha	
	ZC0123, ZC0013	2,1342 ha	
	ZB0058A, ZB0058B, ZB0012A, ZB0012B, ZA0012C, ZB0027, ZB0028, ZB0052, ZB0062	15,9828 ha	
	ZB0020	1,4000 ha	
HONDSCHOOTE	F0531, F0220, F0219, F0258, F0503, F0504, F0507, F0508, F0530	8,1124 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>107,8253 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **25/12/17** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

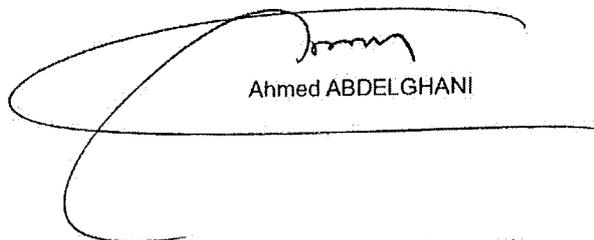
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

EARL ACHTE  
Monsieur Vincent ACHTE  
80 Yserhouck-Weg  
59470 VOLCKERINCKHOVE

Réf : SADEEA/ 2017-59-0461  
Affaire suivie par : Françoise BOULY  
Tél : 03.28.03.83.75

Objet : **Accusé-réception du dossier complet**

Lille, le 28 août 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 25/08/17 sous le numéro 2017-59-0461.

Vous envisagez de vous d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
VOLCKERINCKHOVE	ZE0061, ZE0087 ZE0013 ZB0065 ZE0014 ZE0023 ZE0012	1,2588 ha 0,1985 ha 0,5716 ha 4,4697 ha 3,2235 ha 0,8665 ha	Madame Nathalie WINCKEL VOLCKERINCKHOVE
	<b>Superficie totale</b>	<b>11,8330 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 25/12/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

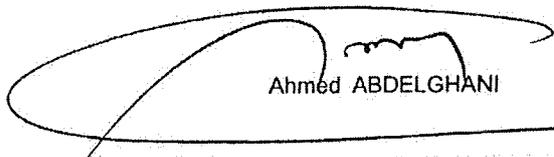
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance. Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 25/01/18 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

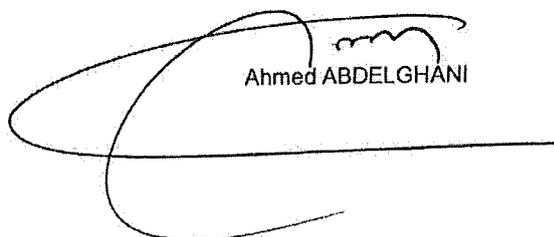
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné; par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

EARL DE LA FERME DU MARAIS  
Monsieur Jean-Pierre LOMBARD  
229 rue du Marais  
59870 BOUVIGNIES

Réf : SADEEA/ 2017-59-0487  
Affaire suivie par : Françoise BOULY  
Tél : 03.28.03.83.75

Objet : **Accusé-réception du dossier complet**

Lille, le 18 octobre 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 16/08/17 sous le numéro 2017-59-0487.

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOUVIGNIES	C945	1,0862 ha	Monsieur Michel HUMEZ BOUVIGNIES
	C738, C739, C946, C947	1,4846 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>2,5708 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 16/12/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

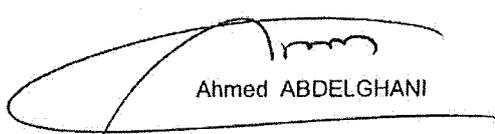
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance. Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Lille, le 24 octobre 2017

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA//2017-59-0488

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

Le Directeur Départemental

à  
EARL LERICHE  
Monsieur Jean-Baptiste LERICHE  
20 rue de Marcoing  
59159 RIBECOURT LA TOUR

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 16/08/17 sous le numéro 2017-59-0488.**

Vous envisagez de vous installer au sein de l'EARL LERICHE dans le cadre d'une substitution d'associé, pour la mise en valeur des parcelles situées sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
RIBECOURT LA TOUR	ZN0004	0,5810 ha	EARL LERICHE Monsieur Xavier LERICHE RIBECOURT LA TOUR
	ZN0030	0,1729 ha	
	ZN0027	1,1415 ha	
	ZN0026	3,6879 ha	
	ZN0029, ZN0028	2,6686 ha	
	ZN0034, ZO0019, ZO0025, ZM0039, ZM0040, ZN0002, ZN0012, ZO0021, ZO0055	40,2870 ha	
	ZO0024	6,8629 ha	
	ZO0027, ZO0028, ZO0054	15,4441 ha	
	ZN0033	9,0574 ha	
	ZM0056, ZO0029, ZO0030, ZO0053	14,8139 ha	
VILLERS PLOUICH	ZN0031	0,3646 ha	EARL LERICHE Monsieur Xavier LERICHE RIBECOURT LA TOUR
	ZM0012, ZM0021, ZN0036	13,4370 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>108,5188 ha</b>	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 16/12/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

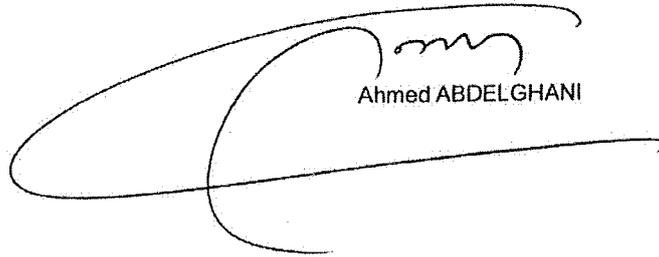
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

**EARL GRONDEL GERARD**  
Monsieur et Madame Rémy et Marie GRONDEL  
1242 rue de l'Aa  
59630 SAINT-PIERREBROUCK

Réf : SADEEA/ 2017-59-0491  
Affaire suivie par : Françoise BOULY  
Tél : 03.28.03.83.75

Objet : **Accusé-réception du dossier complet**

Lille, le 19 octobre 2017

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 18/08/17 sous le numéro 2017-59-0491.

Vous envisagez de vous installer en qualité d'associée exploitante dans le cadre d'une substitution d'associé au sein de l'EARL sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
<u>BOURBOURG</u>	B4246, B4248, B4250, B4251, B4253, B4255, B4257, B4259, B4263	0,2740 ha	EARL GRONDEL GERARD Messieurs Gérard et Rémi GRONDEL SAINT-PIERREBROUCK
	B2319	0,8915 ha	
	B4237, B4239, B4241	2,1159 ha	
	B2298, B2302	4,7230 ha	
	B4280	0,8474 ha	
	B2212, B2215, B2216, B2221, B2222, B2243, B2269, B2270, B2271, B2275, B2283, B2285, B2286, B2287, B3020, B4247, B4249, B4252, B4254, B4256, B4258, B4260, B4262, B4264	41,6190 ha	
<u>SAINT-PIERRE BROUCK</u>	B2282, B2284, B2303, B2304, B4283, B4312, B4738,	13,6584 ha	
	B2211	0,8915 ha	
	B2111	1,2620 ha	
	A0268, A0336, A2054	2,7368 ha	
<u>SAINT-PIERRE BROUCK</u>	A0347	0,5136 ha	
	A0062	3,2145 ha	
	A0200	1,3870 ha	
	A0270, A0271, A0272, A0273, A0274, A0285, A0289, A0294, A0295, A0296, A0297, A0298, A0299	14,7498 ha	
	A0016, A0017, A0018, A0019, A0686, A1607, A1609, A1611, A1615	15,9463 ha	
A0275, A0276, A0277, A0280, A0319, A0320, A0321	23,8606 ha		

	A0284, A0311, A0312, A0313	7,7718 ha	
	A1617	0,7278 ha	
	A0091, A0092	1,7580 ha	
	A033	0,4665 ha	
	A0020, A0022, A0030, A0031, A0032, A0034, A0037, A0055, A1240, A1623, A1625	20,7982 ha	
	A1758	0,3288 ha	
	A0053, A0054, A0056, A0057, A0058, A0059, A0060, A0300, A0303, A1450, A1452, A1455, A1456, A1614, A1618	21,2893 ha	
	A0021, A0023, A0025, A1621, A1759	6,7871 ha	
	A0287, A2068	4,0190 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>192,6348 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 18/12/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

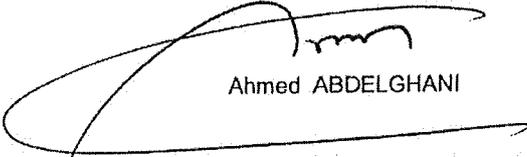
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole

  
Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouveau des Exploitations

**EARL BEHAREL**  
Monsieur Killen BEHAREL  
34 rue de la Gare  
59134 BEAUCAMPS-LIGNY

Réf : SADEEA/ 2017-59-0492  
Affaire suivie par : Françoise BOULY  
Tél : 03.28.03.83.75

Objet : **Accusé-réception du dossier complet**

Lille, le 19 octobre 2017

Monsieur

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le **21/08/17** sous le numéro **2017-59-0492**.

Vous envisagez de vous installer au sein de l'EARL suite au départ de monsieur Guy BEHAREL sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BEAUCAMPS-LIGNY	A71, A400, A404, A406, A495, A537, A572, A590, A595	9,1967 ha	EARL BEHAREL Monsieur Guy BEHAREL BEAUCAMPS-LIGNY
	A531	0,1942 ha	
	A408, A409	0,2590 ha	
	A89	3,0000 ha	
	B73	2,8694 ha	
	A1538	0,2748 ha	
	A269, A442, A443, A1048, A265	4,2500 ha	
	A70, A521, A137, A1410, A1435, A283, A1156, A1558	3,8790 ha	
	A107, A1157, A1559, A186, A280, A222, A1296, A1539, A1540, B0007	15,9655 ha	
	A336, A343, A517, A593	4,0450 ha	
ERQUINGHEM-LE-SEC	A0586, A0587	0,9973 ha	
	A0075, A0236, A0405, A0526, A0532, A0577	6,1354 ha	
	ZB47	0,3660 ha	
	ZB46, ZB48, ZB62	2,4820 ha	
FOURNES-EN-WEPPE	B156, B781, B783	5,5788 ha	
	B0161	1,0978 ha	
	B157, B158	0,8991 ha	
FROMELLES	A0539	3,3230 ha	
	B0423, B0426	1,5287 ha	
	HALLENES LEZ HAUBOURDIN	ZA004, ZA005	4,05 ha
ZA003		2,3250 ha	
ZA006		3,1600 ha	
ZA001		1,3990 ha	
ZA002		1,4390 ha	
SANTES	AH64, AH74, AH75, AH109	2,9363 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>81,6510 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 21/12/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

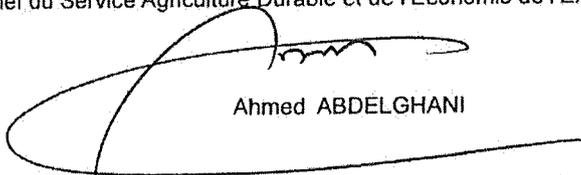
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif  
territorialement compétent*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA//2017-59-0498

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

Lille, le 30 octobre 2017

Le Directeur Départemental

à  
GAEC SWEERTVAEGHER-MERLANT  
Monsieur et Madame Yoann et Sophie MERLANT,  
Monsieur Arnaud JORAND  
5 rue du Mal d'Accord  
59244 GRAND FAYT

**Objet** : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/08/17 sous le numéro 2017-59-0498.**

Vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation avec l'entrée d'un nouvel associé et mise en valeur des terres sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
GRAND FAYT	A400, A401, A536, A552, B151, B506, B507	8,6053 ha	EARL DE LA BERLIERE Messieurs Régis et Arnaud JORAND GRAND FAYT
	A495, A497, A498, A530, A796	4,8077 ha	
	A757, A758, A760, A223, A224, B60, B61	6,9455 ha	
	A381, A491, A499, A500, A782, A1139, A1172, B406	6,6663 ha	
	B415	0,1973 ha	
	A496	0,8520 ha	
	B198	0,4828 ha	
	B74, B75, B76, B92, B93	4,9623 ha	
	B186, B187, B188, B266, B270, B390, B589	8,1089 ha	
	B62, B192, B194, B418	6,9067 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

	B168, B169, B410, B411, B413, B414, B416, B580, B412, B417	4,4054 ha
	A493, B189, B349, B409, B196, B66, B67, B70, B193, B197, B203, B204, B205, B249, B351, B360, B361, B362, B367, B398, B399, B400, B491, B520, B532	24,9479 ha
PRISCHES	A595	0,9140 ha
	<b>Superficie totale</b>	<b>78,8021 ha</b>

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **22/12/17** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

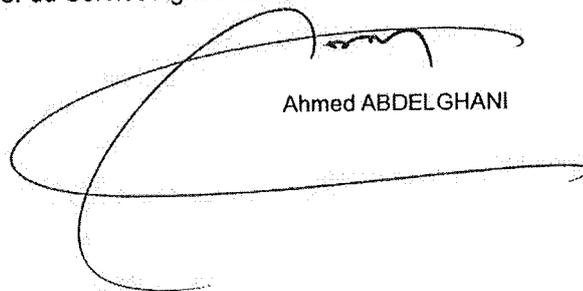
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance. Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Monsieur Frédéric DEGRAVE  
91 Cassel Straete  
59190 HAZEBROUCK

Réf : SADEEA/ 2017-59-0499  
Affaire suivie par : Françoise BOULY  
Tél : 03.28.03.83.75

Objet : **Accusé-réception du dossier complet**

Lille, le 25 octobre 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 22/10/17 sous le numéro 2017-59-0499.

Vous envisagez de vous installer sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BORRE	ZH26	2,8990 ha	EARL DEGRAVE Monsieur Dominique DEGRAVE HAZEBROUCK
CAESTRE	ZA 8	1,5980 ha	
	ZB 59	0,4010 ha	
HAZEBROUCK	ZR 59	0,6310 ha	
	ZC 12	0,7500 ha	
	ZY 59	1,5300 ha	
	ZC 8	9,2150 ha	
	ZC 115	4,2885 ha	
	ZC 30	2,0010 ha	
	ZY 57	1,4720 ha	
	ZC 34	0,7030 ha	
	ZY 58	0,9780 ha	
	ZC 39	4,7515 ha	
	ZC 28	2,7120 ha	
HONDEGHEM	YC 26	0,9160 ha	
	ZY 15	6,1079 ha	
	YC 14	0,5120 ha	
	YC 17	0,4960 ha	
	YC 22	9,2150 ha	
	YC 24	0,1770 ha	
	YC 28	0,8100 ha	
	YC 51	2,1140 ha	
	YC 25	0,2200 ha	
	YC 111	1,2658 ha	
	YC 112	3,7574 ha	
	YN 9	2,1400 ha	
MORBECQUE	ZW 56	6,3770 ha	
	ZP 30	5,8810 ha	
	ZP 29	5,3330 ha	
	ZV 123	1,8495 ha	
	ZV 39	0,9200 ha	
	ZV 108	0,3340 ha	
STRAZEELE	ZE 139	0,9752 ha	
	ZE 143	2,8579 ha	
	ZE 161	1,1164 ha	
	ZE144	1,2369 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>88,5420 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 25/12/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

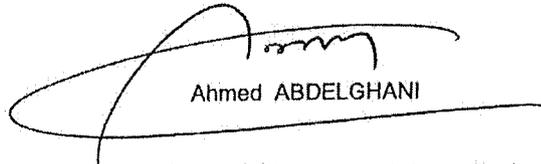
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de  
l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif  
territorialement compétent*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

EARL DE LA BLONIERE  
Monsieur Sébastien LIBRECHT  
24 rue de la Pétrie  
59246 MONS EN PEVELE

Réf : SADEEA/ 2017-59-0503  
Affaire suivie par : Françoise BOULY  
Tél : 03.28.03.83.75

Objet : **Accusé-réception du dossier complet**

Lille, le 27 octobre 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le **28/08/17** sous le numéro **2017-59-0503**.

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ATTICHES	D0049	0,1285 ha	Monsieur Francis WACRENIER TOURMIGNIES
MONS-EN-PEVELE	A365	0,1945 ha	
	A0036	0,3797 ha	
TOURMIGNIES	A261	0,2737 ha	
	A265	0,2015 ha	
	A266	0,0910 ha	
	A267	0,1030 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>1,3719 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **28/12/17** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

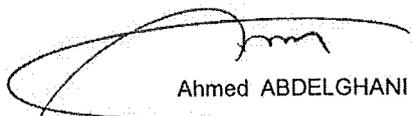
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

  
Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA//2017-59-0504

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

Lille, le 30 octobre 2017

Le Directeur Départemental

à  
Monsieur Sebastien LEMAIRE

630 rue Salvador Allende  
59830 CYSOING

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 29/08/17 sous le numéro 2017-59-0504.**

Vous envisagez de vous installer sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CYSOING	D0378	0,5175 ha	Monsieur André-Pierre LEMAIRE CYSOING
	D0619	0,4850 ha	
	ZL0006	0,4264 ha	
	ZL0005	0,1029 ha	
	C0574, C0864	2,2401 ha	
	A0265, B0541	1,2487 ha	
	D0761	0,7020 ha	
	D0819	1,0900 ha	
	B0548	0,5348 ha	
	A0262, D0480, ZL0008, ZL0009	3,7674 ha	
CHERENG	ZI0116, A0263, ZL0010, ZL0011, ZO0022, ZO0101	5,7363 ha	
	ZL0007	0,1750 ha	
CHERENG	ZB0083	0,6790 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>17,7051 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

susmentionnée, vous bénéficiez alors d'une autorisation tacite soit le **29/12/17** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

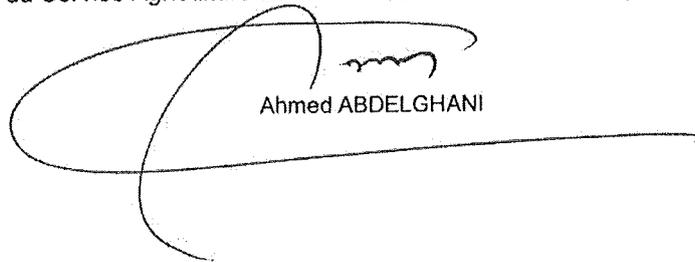
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif  
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **30/12/17** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

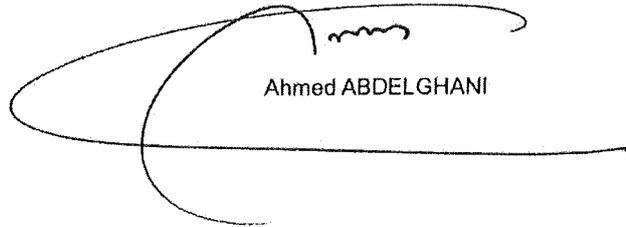
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA//2017-59-0508

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

Lille, le 31 octobre 2017

Le Directeur Départemental

à

SCEA DE LA PLAINE

Madame Geneviève VAN COMPERNOLLE

Monsieur Gérard VAN COMPERNOLLE

191 rue Marcel Leroy

59553 ESQUERCHIN

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 30/08/17 sous le numéro 2017-59-0508.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ESQUERCHIN	ZK34, ZK35, ZB04, ZB05, ZB10, ZB11, ZB12	3,2286 ha	Monsieur René SCHAUBROECK ESQUERCHIN
	ZH16	1,5150 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>4,7436 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

susmentionnée, vous bénéficiez alors d'une autorisation tacite soit le 30/12/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

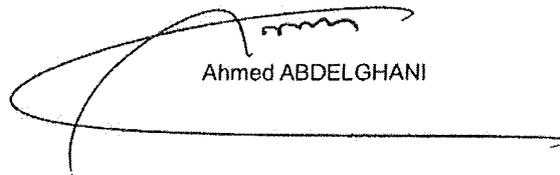
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif  
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



**PRÉFET DE LA REGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

**Direction régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement et  
du Logement**

**DECISION**

**Ordonnancement secondaire**

**Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France,**

**Vu le décret n° 2009-235 en date du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,**

**Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,**

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 février 2018 portant délégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire, à Monsieur Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France,**

**Vu la convention du 16 juillet 2012 entre la DREAL Nord Pas-de-Calais et la division de Lille de l'ASN relative au BOP 181, action 9,**

## DECIDE

### Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée aux directrices adjointes et directeurs adjoints :

- Madame Catherine BARDY
- Madame Virginie MAIREY-POTIER
- Monsieur Yann GOURIO
- Monsieur Julien LABIT

pour l'exercice de responsable de BOP délégué, à l'effet de recevoir et de répartir après validation du responsable de BOP les crédits des BOP, et pour l'exercice d'ordonnateur secondaire, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'engagement et la liquidation des dépenses et des recettes, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet, sur les missions et les Budgets Opérationnels de Programmes (BOP) indiqués à ses articles 1er et 2, pour les commandes d'achats, les marchés de Travaux, Fournitures et Services, ainsi que pour les actes attributifs de subventions.

### Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud WINOCQ, responsable de la Mission Stratégie et Pilotage Régional (MSPR) ainsi qu'à Monsieur Christophe ISORE, chargé de mission LOLF, pour l'exercice de responsable de BOP délégué, à l'effet de recevoir et répartir après validation du responsable de BOP les crédits des BOP indiqués à l'article 1er de l'arrêté susvisé du Préfet.

### Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de recevoir les crédits, et de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences et avec l'obligation de se conformer aux programmations arrêtées par l'autorité compétente :

- les demandes et actes d'engagement juridique,
- l'ensemble des actes nécessaires à la passation des marchés.

**dans la limite des périmètres et seuils suivants, dans la limite des seuils indiqués pour chaque délégataire ci-après :**

**BOP : Tous BOP**  
**Périmètre : Titres 3, 5, 6**

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Francis BOULANGER	secrétaire général	40 000 €
<b>En cas d'absence ou d'empêchement de F BOULANGER :</b>		
Bénédicte VAILLANT	secrétaire générale adjointe	
Christophe DIRUIT	chef du pôle gestion financière	
Nathalie BEVE	adjointe du chef du pôle gestion financière	

**BOP : 113 – « Paysage, eau, diversité » (PEB)**  
**Périmètre : Titres 3, 5, 6**

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Marc GREVET	chef du service Eau et Nature, référent du BOP 113	40 000 €
<b>En cas d'absence ou d'empêchement de M GREVET :</b>		
Enrique PORTOLA	adjoint au chef de service Eau et Nature	
Frédéric FLORENT-GIARD	chef du pôle planification et gestion de l'eau	
Olivier PREVOST	chef du pôle Délégation de bassin Artois-Picardie	
John BRUNEVAL	chef du pôle sites et paysages	
Frédéric BINCE	chef du pôle nature biodiversité	
Christine BRUNEL	cheffe du pôle Risques naturels	

**BOP : 135 -- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (UTAH)**  
**Périmètre : Titres 3, 5, 6**

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Corinne BIVER	cheffe du service ECLAT, référente du BOP 135,	40 000 €
<b><i>En cas d'absence ou d'empêchement de C BIVER :</i></b>		
Pierre BRANGER	adjoint au chef de service ECLAT	
Jeanne-Marie GOUIFFES	cheffe du pôle aménagement des territoires	
Vincent PRADEAU	adjoint à la cheffe du pôle aménagement du territoire	
Sophie HUCHETTE	cheffe du pôle habitat construction	

**BOP : 174 – « Énergie, climat et après-mines » (EAM)**

Périmètre : Titres 3, 5, 6

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Corinne BIVER	cheffe du service ECLAT, référente du BOP 174	40 000 €
Daniel HELLEBOID	chef du Service Sécurité des Transports et des Véhicules (SSTV)	
<b>En cas d'absence ou d'empêchement de C BIVER :</b>		
Pierre BRANGER	adjoint au chef de service ECLAT	
Bruno SARDINHA	chef du pôle Air-Climat-Énergie	
Pascal FASQUEL	adjoint au chef du pôle Air-Climat-Energie	
<b>En cas d'absence ou d'empêchement de D HELLEBOID :</b>		
Thierry THOUMY	adjoint au chef du SSTV	
François VANDENBON	chef du pôle véhicules	

**BOP : 181 – « Prévention des risques » (PR)  
Périmètre : Titres 3, 5, 6**

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Xavier BOUTON	chef du service Risques, référent du BOP 181	40 000 €
Marc GREVET	chef du service Eau et Nature	
<b>En cas d'absence ou d'empêchement de X BOUTON :</b>		
Mathilde PIERRE	adjointe du chef du service Risques	
Grégory BRASSART	adjoint du chef du service Risques	
Laurent CHAUVEL	chef de la division risques accidentels	
Laurent COURAPIED	chef de la division risques sanitaires et pilotage de l'IIC	
Roger DHENAIN	chef du pôle sous sol et ouvrages hydrauliques	
François CLERC	chef du pôle prévision des crues et hydrométrie	
Jean-Marie BLAVOET	chef d'unité hydrométrie	
Nathalie GAFFET	cheffe d'unité prévision des crues	
Laurent GOBLET	techniciens hydro	Limitée à l'usage de carte achat individuelle et nominative, dans le respect des plafonds définis
Éric WILK		
Jean-Michel LACQUEMANT		
Xavier POLBOS		
Pascal LIS		
Didier GRENOUILLET		
<b>En cas d'absence ou d'empêchement de M GREVET</b>		40 000 €
Enrique PORTOLA	adjoint au chef de service Eau et Nature	
Christine BRUNEL	cheffe du pôle Risques naturels	

**BOP : 203 - « Infrastructures et services de transport » (IST)**  
**Périmètre : Titres 3, 5, 6**

<b>Agents</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Seuils (en euros, HT)</b>
Christophe HUSSER	chef du Service Mobilité et Infrastructures (SMI), référent du BOP 203	180 000 € pour les commandes et marchés de travaux  40 000 € pour les commandes relevant du CCAG services et PI ainsi que les conventions financières
Nicolas LENOIR	adjoint au responsable du SMI	40 000 € en montant annuel cumulé des bons de commande par marchés (montant cumulé tous signataires qui a délégation) dont la signature du contrat relève du niveau direction
Daniel HELLEBOID	chef du SSTV	40 000 €
<i>En cas d'absence ou d'empêchement de C HUSSER :</i>		
Luc FOLLEBOUT	responsable du pôle stratégie/mobilité déplacement/transport	100 000 € pour les commandes et marchés de travaux
Régis AUFFRET	adjoint au responsable du pôle stratégie /mobilité déplacement/transport Unité Territoriale Nord Ouest AML et Littoral	20 000 € pour les commandes relevant du CCAG services et PI ainsi que les conventions financières
Aurélien BALMER	adjoint au responsable du pôle stratégie /mobilité déplacement/transport Unité Territoriale Sud Est	20 000 € en montant annuel cumulé des bons de commande par marché (montant cumulé tous signataires qui ont la délégation) dont la signature du contrat relève du niveau direction
Suzanne ROBACZYNSKI ALBERT	cheffe du Pôle Maîtrise d'ouvrage du réseau routier national	
Claire CAFFIN	adjointe au responsable du Pôle Maîtrise d'ouvrage du réseau routier national	
Lucile GAMANT	chargée mission Bruit	20 000 € pour les commandes et marchés travaux
Vincent ROUSSEAU (jusqu'au 28/02/2018)	responsable d'opérations dans le pôle maîtrise d'ouvrage du réseau routier national Unité Nord	20 000 € pour les commandes relevant du CCAG services et PI
Thierry BOETE	responsable d'opérations dans le pôle maîtrise d'ouvrage du réseau routier national Unité Nord	20 000 € en montant annuel cumulé des bons de commande par marché (montant cumulé tous signataires qui ont la délégation) dont la signature du contrat relève du niveau direction
Gaëlle PAYEN	responsable d'opérations dans le pôle maîtrise d'ouvrage du réseau routier national Unité Nord	
Adrien BRULEZ	responsable cellule Stratégie et pilotage dans le pôle maîtrise d'ouvrage du réseau routier national Unité Nord	
Laurent LEFEVRE	responsable d'opérations dans le pôle maîtrise du réseau routier national Unité Sud	
François SANDT	responsable de la cellule procédures administratives et foncières	

Clément FOSSE-MAHIER	responsable d'opérations dans le pôle maîtrise du réseau routier national Unité Sud	
Thierry OGEZ	chargé de mission Assistance Opérationnelle	

**BOP : 203 – « Infrastructures et services de transport » (IST)**  
Périmètre : Titres 3, 5, 6

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
<b><i>En cas d'absence ou d'empêchement de D HELLEBOID :</i></b>		
Thierry THOUMY	adjoint au chef du SSTV	40 000 €
Mireille BUTTARELLO	chefe du pôle régulation et contrôle des transports terrestres	

**BOP : 203 - « Infrastructures et services de transport » (IST)**  
Périmètre : Actes spéciaux de sous-traitance des marchés publics du SMI

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Christophe HUSSER	chef du SMI, référent du BOP 203	sans seuil
Nicolas LENOIR	adjoint au responsable du SMI	

BOP : 207 – « Sécurité et circulation routières » (SCR)  
Périmètre : Titres 3, 5, 6

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Daniel HELLEBOID	chef du SSTV	40 000 €
<i>En cas d'absence ou d'empêchement de D HELLEBOID :</i>		
Thierry THOUMY	adjoint au chef du SSTV	

**BOP : 217 – « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (CPPEDMD)**  
Périmètre : Titres 2, 3, 5, 6

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Francis BOULANGER	secrétaire général, référent du BOP 217	40 000 €
<b><i>En cas d'absence ou d'empêchement de F BOULANGER :</i></b>		
Bénédicte VAILLANT	secrétaire générale adjointe	
Christophe DIRUIT	chef du pôle gestion financière	
Nathalie BEVE	adjointe du chef du pôle gestion financière	

**BOP : 217 – « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (CPPEDMD)**  
Périmètre : Action 1 – Titres 3, 5, 6

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Chantal ADJRIOU	chefe du service Information, Développement Durable et Évaluation environnementale (IDDEE), référent du BOP 217 CGDD	40 000 €
<b><i>En cas d'absence ou d'empêchement de C ADJRIOU :</i></b>		
Paule FANGET	adjointe cheffe de service Information, Développement Durable et Évaluation environnementale (IDDEE)	
Frédéric CARLIER	chef du pôle Promotion de la transition	

**BOP : 217 – CGDD**  
Périmètre : Titres 3, 5, 6

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Chantal ADJRIOU	cheffe du service Information, Développement Durable et Évaluation environnementale (IDDEE), référent du BOP 217 CGDD	40 000 €
<b>En cas d'absence ou d'empêchement de C ADJRIOU :</b>		
Paule FANGET	adjointe cheffe de service Information, Développement Durable et Évaluation environnementale (IDDEE)	
Frédéric CARLIER	chef du pôle Promotion de la transition	

**BOP : 724 - 333**  
Périmètre : Titres 3 et 5

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Francis BOULANGER	secrétaire général	40 000 €
<b>En cas d'absence ou d'empêchement de F BOULANGER :</b>		
Bénédicte VAILLANT	secrétaire générale adjointe	
Christophe DIRUIT	chef du pôle gestion financière	
Nathalie BEVE	adjointe du chef du pôle gestion financière	

**Article 4 :**

La signature des décomptes généraux et définitifs des marchés n'est déléguée qu'aux personnes citées aux articles 1 et 3 dans la limite des seuils indiqués dans ces articles.

La signature du certificat pour mise en paiement des actes relevant du titre 9 est déléguée aux personnes mentionnées aux articles 1 et 3 sans seuil.

Outre les agents mentionnés aux articles 1 et 3 délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les pièces suivantes nécessaires à la liquidation des recettes et des dépenses, dans la limite des seuils et des restrictions

indiqués :

*Titre 6 :*

- les certificats administratifs de constatation de service fait, sans seuil,

*Autres titres :*

- les constatations de service fait (sans seuil),  
- les états d'acompte (sans seuil)

**BOP : 113 – PEB**

<b>Agents</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Restrictions</b>
Michel WILCZYNSKI	chef du pôle logistique	Uniquement le service fait
Dany LEROY	responsable unité moyens généraux	
Emmanuel ORY	responsable unité logistique de proximité	
	assistant unité moyens généraux	
Didier CARON	assistant unité moyens généraux	
David PETIT	responsable unité immobilier	
Lenka SVITEK	responsable pôle Ressources Humaines	
Bernadette TRIBOLET	adjointe cheffe du pôle RH et responsable unité RH/formation de proximité	
Christophe MURZIN	cheffe unité RH de synthèse et de proximité	
Laurence MARQUART	responsable unité GPEEC / formation	

**BOP : 135 – UTAH**

<b>Agents</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Restrictions</b>
Gilles VERLEY Céline GALLOIS Romain HANNEDOUCHE Agnès PRESSENSE Sylvain GAGLIARDI Laurent HERLIN Jean-Christophe HOLDERIC Anne-Lise DEMEULENAERE Grégory CODRON Christine SAZY-HERCENT Marie LEROY Geoffrey MUNIER Delphine BIGEARD Virginie VINSON	chargés de mission	sans

Anne CARRIOU Jérôme CINAL Edwige FOURNIER Florence BAUDOT Élodie VERRIELE		
---	--	--

BOP : 174 – EAM

Agents	Fonctions	Restrictions
Alexis DRAPIER Élisabeth ASLANIAN Fablen BILLET Noémie FRADET Nicolas PARIS Maryline ROSSI Aude CAVROIS Christophe RAOUL Guillaume CORON Alexandra KREBS-DUHAMEL	chargés de mission	sans
Patrick DEREUMAUX	adjoint au chef du pôle sécurité et réglementation des véhicules	
David BOUSSART	coordonnateur véhicules	
Stéphanie LAMAND	coordonnateur véhicules UD Hainaut	
Alexandre VUYLSTEKER	chef équipe CTT / véhicules UD Hainaut	
Marcel WILEMART	technicien activité véhicules UD Hainaut	
David LEFRANC Éric LOUAGE	chef d'UD Littoral technicien véhicules	
Didier BRUNET	chef d'équipe véhicules	
Lionel MIS	chef d'UD Lille	
Sébastien PREVOST	chef d'UD Oise	
Guillaume VANDEVOORDE	chef d'UD Somme	
Isabelle LIBERKOWSKI	cheffe d'UD Hainaut	

Agents	Fonctions	Restrictions
Michel WILCZYNSKI	chef du pôle logistique	Uniquement le service fait
Dany LEROY	responsable unité moyens généraux	
Emmanuel ORY	responsable unité logistique de proximité	
	assistant unité moyens généraux	
Didier CARON	assistant unité moyens généraux	
David PETIT	responsable unité immobilier	
Lenka SVITEK	responsable pôle Ressources Humaines	
Bernadette TRIBOLET	adjointe cheffe du pôle RH et responsable unité RH/formation de proximité	
Christophe MURZIN	cheffe unité RH de synthèse et de proximité	
Laurence MARQUART	responsable unité GPEEC / formation	

BOP : 181 – PR

Agents	Fonctions	Restrictions
Marc GREVET	chef du service Eau et Nature, référent du BOP 113	sans
<b>En cas d'absence ou d'empêchement de M GREVET :</b>		
Enrique PORTOLA	adjoint au chef de service Eau et Nature	
Christine BRUNEL	cheffe du pôle Risques naturels	

Agents	Fonctions	Restrictions
Lionel MIS	chefs UD	Uniquement le service fait
David LEFRANC		
Isabelle LIBERKOWSKI		
Frédéric MODRZEJEWSKI		
Sébastien PREVOST		
Caroline DOUCHEZ		
Guillaume VANDEVOORDE		
Myrienne LEGROS	assistantes chefs UD	
Chantal MAIRECHE		
Edwige BERTELOOT		
Elizabeth PAS		
Michelle DHOLLANDE		
Annick ROGER		
Valérie LANCESTRE		
Nathalie ROHMER		
Monique LEMARCHAND		
Sandrine FLANDRE		
Michel WILCZYNSKI	chef du pôle logistique	
Dany LEROY	responsable unité moyens généraux	
Emmanuel ORY	responsable unité logistique de proximité	
	assistant unité moyens généraux	
Didier CARON	assistant unité moyens généraux	
David PETIT	responsable unité immobilier	
Lenka SVITEK	responsable pôle Ressources Humaines	
Bernadette TRIBOLET	adjointe cheffe du pôle RH et responsable unité RH/formation de proximité	
Christophe MURZIN	cheffe unité RH de synthèse et de proximité	
Laurence MARQUART	responsable unité GPEEC / formation	

Agents	Fonctions	Restrictions
Rémy ZMYSLONY	chef de la division territoriale de l'ASN	Action 9
<b>En cas d'absence ou d'empêchement de F GODIN :</b>		
Jean-Marc DEDOURGE	adjoint au chef de la division	uniquement service fait

BOP : 203 – IST

Agents	Fonctions	Restrictions
<b>Pour le SMI :</b>		
Yannick DEBRABANT Marie-Gabrielle LAGNIER Boris LY Pierre Maxime GIORA Mélanie LIMIER Audrey DUPONT	chargés de mission	sans
Bella ANSEUR Kathy GERME André MORTREUX Emanuele NICOTERA Stéphane QUENY Laurie DEGROOTE Pierrick PAGE Guillaume POTEAU Frédéric DIDELET Geoffrey BERNARD Gauthier CROCHU	chargés d'études	
Noémie HANSSENS Cécile LAURENT Cédric NURDIN	chargés d'affaires de procédure foncière	
<b>Pour le SSTV :</b>		
All BIDA	chef unité professionnels du transport	
Laurette TOURNEUR	chargée mission capacité professionnelle	
Vincent UYTENHOVE	chef unité support des contrôles	
Daniel DANDREA	adjoint au chef du pôle régulation et contrôle des transports	
Corinne DIRUIT	chargée de contrôle unité support des contrôles	
Frédéric DUBOIS	chef unité contrôle Arras	
Pierre CONDE	chef unité contrôle Prouvy	
André TARTAR	chef unité contrôle Calais	
Emmanuelle MARY	chef unité contrôle Calais, par intérim	
Lionel TOURTELIER	chef unité contrôle Lille	
Robert HUGUET	chef unité contrôle Beauvais	
Murielle COZETTE	chef unité contrôle Amiens	
Murielle COZETTE Daniel DANDREA	chef unité contrôle Laon	

BOP : 207 -- SCR

Agents	Fonctions	Restrictions
Didier SOYER	animateur sécurité routière	Uniquement le service fait
Sylvie DELPIERRE	chargée mission sécurité routière	

BOP : 217 – CPPEDMD

Agents	Fonctions	Restrictions
<b>Pour le SG :</b>		
Michel WILCZYNSKI	chef du pôle logistique	
Dany LEROY	responsable unité moyens généraux	
Emmanuel ORY	responsable unité logistique de proximité	
	assistant unité moyens généraux	
Didier CARON	assistant unité moyens généraux	
David PETIT	responsable unité immobilier	
Serge LECLERC	gestionnaire unité immobilier	
Nicolas CAREMELLE	responsable unité informatique	
Laurent LEGRAND Fabrice DELAVIEZ Julie DESRUMAUX Christophe VANWINGENE	agents unité informatique	Actions 3 et 5 Uniquement les constatations de service fait
Élisabeth TABARY	responsable unité achats	
Sheela SUREKA Claire DELBARRE Sylvie TUYN Vacataires : Marjorie LEBLANC Thomas BYCZINSKI	gestionnaires	
Lenka SVITEK	responsable pôle Ressources Humaines	
Bernadette TRIBOLET	adjointe cheffe du pôle RH et responsable unité RH/formation de proximité	
Christophe MURZIN	chef unité RH de synthèse et de proximité	
Laurence MARQUART	responsable unité GPEEC / formation	
<b>Pour le service Risques :</b>		
Xavier BOUTON	chef du service	Action 3 Uniquement les constatations de service fait
Mathilde PIERRE	adjointe au chef de service	
Grégory BRASSART	adjoint au chef de service	
Laurent CHAUVEL François CLERC Laurent COURAPIED Roger DHENAIN	chefs de pôle	
Charlotte DOUMENG	responsable de l'unité sous-sol	
Nathalie GAFFET	responsable unité prévision des crues	
François RIQUIEZ	responsable unité de la sécurité des ouvrages hydrauliques	
Jean-Marie BLAVOET	responsable unité hydrométrie	
Didier GRENOUILLET	chargé de maintenance	
Irène MEURICE Corinne MOMPACH Dominique AUDIC Mélanie BERTHUIIN Isabelle RONDEAU Marie-Pierre DEKEYSER Sylvie HARDUIN	assistantes	

Christine LECLERCQ Marie-Claude MERCIER		
--	--	--

**BOP : 217 – CPPEDMD (suite)**

Agents	Fonctions	Restrictions
<b>Pour le service Eau et Nature :</b>		<p>Action 3</p> <p>Uniquement les constatations de service fait</p>
Marc GREVET	chef du service Eau et Nature, référent du BOP 113	
Enrique PORTOLA	adjoint au chef de service Eau et Nature	
Frédéric FLORENT-GIARD	chef du pôle planification et gestion de l'eau	
Olivier PREVOST	chef du pôle Délégation de bassin Artois-Picardie	
John BRUNEVAL	chef du pôle sites et paysages	
Frédéric BINCE	Chef du pôle nature et biodiversité	
Christine BRUNEL	cheffe du pôle Risques naturels	
<b>Pour le service ECLAT :</b>		
Catherine ERMOLENKO Isabelle VALMONT-GASTARRIET	assistantes	
<b>Pour le service IDDEE :</b>		
Lilliane VASSEUR Méboura SAIFI	assistantes	
Patrice FRERE	assistant	
<b>Pour le SSTV :</b>		
Daniel HELLEBOID	chef du SSTV	
Thierry THOUMY	adjoint au chef du SSTV	
Mireille BUTTARELLO	cheffe du pôle régulation et contrôle des transports terrestres	
Daniel DANDREA	adjoint à la cheffe du pôle régulation et contrôle des transports terrestres	
François VANDENBON	chef du pôle sécurité et réglementation des véhicules	
Ali BIDA	chef unité professionnelle du transport	
Laurette TOURNEUR	chargée de mission capacité professionnelle	
Vincent UYTENHOVE	chef unité support des contrôles	
Patrick DEREUMAUX	adjoint au chef du pôle véhicules	

BOP : 217 – CPPEDMD (suite)

Agents	Fonctions	Restrictions
<b>Pour le SMI :</b>		<p>Action 3</p> <p>Uniquement les constatations de service fait</p>
Catherine ROGE Sylvie MAUFFROY Corinne DECQ Isabelle LEROY	assistantes	
<b>Pour les UD :</b>		
<b>Artois :</b>		
Frédéric MODRZEJEWSKI	chef d'UD	
Élisabeth PAS	assistante	
Dominique LAHONDES	administratif véhicules	
<b>Hainaut :</b>		
Isabelle LIBERKOWSKI	cheffe d'UD	
Chantal MAIRECHE Christine AMMENO	assistantes	
Alexandre VUYLSTEKER	technicien CT activité véhicules	
Maximilien DEGOBERT	inspecteur ICPE	
<b>Lille :</b>		
Lionel MIS	chef d'UD	
Myrienne LEGROS	assistante	
<b>Littoral :</b>		
David LEFRANC	chef d'UD	

BOP : 217 – CPPEDMD (suite)

Agents	Fonctions	Restrictions	
<b>Pour la Direction :</b>			
Marie- Christine GUIMARD Murielle DECROIX Martine BOSCARD Sylvie LENFANT	assistantes	Action 3  Uniquement les constatations de service fait	
Perrine LESAVRE	directrice de Cabinet		
<b>Pour la MSPR :</b>			
Arnaud WINOCQ	responsable		
Émilie SZWAGROWSKI Isabelle SALOT Monique ESQUENET	assistantes		
Barbara DE BLOCK	infirmière		
<b>Pour mission Qualité - Ecoresponsabilité :</b>			
Élodie PATTE-GONDRAN	responsable qualité		
<b>Pour la mission Sécurité - Défense :</b>			
Frédéric FLEURY Guillaume MARAIS	chargés de mission		
<b>Pour le Service Juridique Mutualisé :</b>			
Sylvain GATHOYE	chef du PSI Jur		
Maylis RIGOT	adjointe, cheffe de la division Affaires générales		
Nathalie RICART	cheffe de la division Travaux et contrats publics		
Noura MEHABI	cheffe de la cellule Dommages de travaux publics et domanialité		
Julia ALAOUI	cheffe de la division contentieux pénal urbanisme et ICPE		
Régine DEMOL	adjointe en charge des affaires du Tribunal Administratif d'Amiens		
<b>Pour le SMMAPAC :</b>			
Loïc VANDERPLANCKE	Chef du service		
Odile BASCOP-ADJANOH Nathalie BOUDEVILLE Nathalie DELATTRE-DUTERTE	assistantes, gestionnaires transversales du CPCM		

BOP : 724 - 333

<b>Agents</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Restrictions</b>
Michel WILCZYNSKI	chef du pôle logistique	Uniquement les constatations de service fait
Dany LEROY	responsable unité moyens généraux	
Emmanuel ORY	responsable unité logistique de proximité	
	assistant unité moyens généraux	
Didier CARON	assistant unité moyens généraux	
David PETIT	responsable unité immobilier	

**Article 5 :**

Les personnes suivantes sont autorisées à valider via le progiciel Chorus Formulaire les demandes d'engagement juridique et les constatations de service fait :

**BOP : 203**

<b>Agents</b>	<b>Fonctions</b>
<b>Pour le SMI :</b>	
Christophe HUSSER	chef de service SMI
Nicolas LENOIR	adjoint au chef du SMI
Marie-Agnès BOISSEAU	cheffe Pôle Finances Commande Publique
Geneviève GIRARD	responsable d'unité, Adjointe à la cheffe Pôle Finances Commande Publique
Clotilde VERHOEVEN	responsable d'unité, référente commande publique

**BOP : Tous BOP**

<b>Agents</b>	<b>Fonctions</b>
<b>Pour le SG :</b>	
Christophe DIRUIT	chef du pôle gestion financière
Nathalie BEVE	adjointe du chef du pôle gestion financière
Élisabeth TABARY	responsable unité achats
Sheela SUREKA Claire DELBARRE Sylvie TUYN Vacataires : Marjorie LEBLANC Thomas BYCZINSKI	gestionnaires
Marie-Agnès MARTIN Danielle BOUTHORS Solange MLAPA Peggy VALET	chargées de mission

**Article 6 :**

Les personnes suivantes sont autorisées à valider sous l'application Chorus-DT le transfert de l'état de frais vers Chorus :

<b>Agents</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Programmes</b>
Odile LANNOY	gestionnaire	tous programmes
Christophe MURZIN	chef de l'unité RH de synthèse et de proximité à Lille	

**Article 7 :**

Les personnes suivantes sont autorisées sous l'application Chorus-DT :

- à valider l'ordre de mission, pour le déclenchement des prestations : « service gestionnaire » (SG)

	<b>Périmètre Nord</b>	<b>Périmètre Sud</b>
<b>Direction Sécurité Défense</b>	Christine GUIMARD Murielle DECROIX Martine BOSCARD	Sylvie LENFANT
<b>Qualité - Ecoresponsabilité</b>	Chantal DUFOURMANTEL Élodie PATTE	Chantal DUFOURMANTEL Élodie PATTE
<b>Communication</b>	Marie-Christine GUIMARD Murielle DECROIX Martine BOSCARD	Maryline DELATOUR
<b>MSPR</b>	Isabelle SALOT	Chantal MALOBERTI
<b>Secrétariat général</b>	Laëtitia CARTIGNIES	Françoise ROELENS Christian KORNOUTYTCH
<b>Risques</b>	Corinne MOMPACH	Marie-Claude MERCIER
<b>Eau et Nature</b>	Aurélien VAN DER SNICK	Michèle MANDEL Catherine BLANGER Christelle SEVEL
<b>ECLAT</b>	Catherine ERMOLENKO Isabelle VALMONT Adda DAHMANI	/
<b>IDDEE</b>	Liliane VASSEUR Claire RIGAUD Patrice FRERE	Sylvie MODESSE

	Méboura SAIFI Fatiha AZZAOUI Pascale LEBLOND Damien POULAIN Quentin DUBRAY	
Transports et Véhicules	Nathalie PICAUD France D'ARTOIS	Marie-Claude CAMERLYNCK
Mobilité et Infrastructures	Catherine ROGE	Sylvie MAUFROY
SMMAPAC	Odile BASCOP Loïc VANDERPLANCKE	Odile BASCOP Loïc VANDERPLANCKE
Service Juridique Mutualisé	Christelle FREMEAU	Caroline BATTEUX
UD Artois	Élisabeth PAS Michelle DHOLLANDE	/
UD Hainaut	Chantal MAIRECHE	/
UD Lille	Myrienne LEGROS	/
UD Littoral	Edwige BERTELOOT	/
UD Aisne	/	Monique LEMARCHAND Roselyne LAMBERT Anna DELARIBERETTE Fabienne MICHELIN-GRACIA Nathalie ROHMER
UD Oise	/	Sandrine FLANDRE Annick ROGER Sandrine LESAGE Marjorie BONNARD
UD Somme	/	Émilie LAGASSE Hélène JEANNOT Valérie LANCESTRE Martine DEMARQUOIS
ASN	Élisabeth LETURQUE Nathalie LEROY	/

- à procéder à la dernière validation de l'état de frais et à sa mise en paiement : « gestionnaire valideur » (GV)

Agent Habilité	Habilitation
Odile Lannoy	GV
Christophe Murzin	GV

- à exercer le rôle FC (facturation centralisée) : agent DGF

**Article 8 :**

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer ou de valider sous le progiciel Chorus, pour le compte de la DREAL ainsi que pour le compte des services délégants DDT(M) Nord, Pas-de-Calais, Aisne, Oise, Somme, DRAAF Hauts-de-France, DDPP Nord, Pas-de-Calais, Aisne, Oise, Somme, ENTE, CVRH, DIR, sur les BOP 113 – 134 – 135 – 143 – 149 – 159 – 174 – 181 – 190 – 203 – 205 – 206 – 207 – 215 – 217 – 333 – 721 – 723 – 724 les actes suivants :

Agents	Profils	Actes délégués
Nathalie KORCZ Audrey MARAIS Charlotte SALOMEZ Éric LAUWERIE Denise HOSS Zakya GRAZEM-ALELE Nathalie BOULET Christine TONNEL Micheline BONNAMY Nathalie FILIPPI Fabien MARGUERITE Véronique CAREYE Fatma BRAHIMI Sonia MEDJENI Aurélie GOURGUECHON Romain ROBYN	valideurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les propositions d'engagements juridiques auprès du CBR,</li> <li>- les validations des engagements juridiques,</li> <li>- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses (notamment la certification du service fait et la validation des demandes de paiement),</li> <li>- les ordres de recettes destinés à assurer le recouvrement des créances de l'état,</li> <li>- toutes correspondances, ampliatiions, pièces annexes, nécessaires à l'ordonnancement des dépenses et des recettes</li> </ul>
<b>Unité Achats Subventions :</b>		
Bertrand COMBAZ Hélène CONCEICAO Lydie HAUTIER Nathalie LANSON Didier LAURENT Florence LECLERCQ Brigitte PERRILLAT Sandra RAOUT Benoît ROUGERON Thérèse VANCOILLIE Nicolas SOYEZ Pierre WALLET	chargé-es de prestations comptables	certification du service fait
<b>Vacataires :</b> Thomas CARLIER Marine COPIN Carmen GONZALES Sloane GOUGET		
<b>Unité Marchés Complexes</b>		
Jean-François BARBET Sophie BIREMBAUX Élisabeth DESPLANQUES Angélique HOUSSIN Sophie GOETHALS	chargé-es de prestations comptables	certification du service fait
<b>Unité Prestations Sociales RNF</b>		
Danielle LEPRETRE Ghislaine ROBYN Virginie ANQUEZ Aurélie MALADRY	chargé-es de prestations comptables	certification du service fait

**Article 9 :**

Les référents des BOP désignés à l'article 3 du présent arrêté m'adresseront un compte rendu d'utilisation des crédits et la situation de la mesure de la performance des budgets opérationnels arrêtés aux 30 avril, 31 août et 31 décembre.

Les subdélégués ci-dessus nommés aux articles 1 et 3 devront tenir un registre et fournir à la fin de chaque année au responsable de la Division Marchés la liste des marchés à procédure adaptée (MAPA) qu'ils auront signés dans le cadre de cette délégation.

**Article 10 :**

Monsieur Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, est chargé, au nom du Préfet de Région, de l'exécution de la présente décision dont une copie lui sera transmise ainsi qu'au Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Hauts-de-France et du Département du Nord, au Directeur Départemental des Finances Publiques du Département de la Somme et à la Directrice Départementale des Finances Publiques du Département de l'Oise accompagnée d'un spécimen de signature des agents habilités.

Fait à Lille, le 07 FEV. 2018

le Directeur Régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France

  
Vincent MOTYKA